

Bruxelles et le développement durable

Les principes du développement durable, nouveau modèle de développement pour l'humanité, ont été posés lors du " Sommet de la Planète Terre " (Rio, 1992).

Le développement durable prône l'intégration des dimensions économique, sociale, institutionnelle et environnementale, via un programme d'actions : l'Agenda 21.

Chacune d'elles est indispensable à la survie du système, qui inclut la notion de développement équitable pour tous, aujourd'hui et dans l'avenir.

Dès lors, des principes politiques intégrateurs nouveaux se sont développés. La Région de Bruxelles-Capitale tente d'appliquer ces principes pour inverser les tendances et ainsi : arrêter la perte d'habitants, rééquilibrer les fonctions économiques tertiaires et celles de production, réduire la dualisation sociale et améliorer la qualité de vie, ...

Des politiques intégrées

Plusieurs réformes fondamentales touchent à l'intégration des divers aspects de gestion de la ville.

L'adoption de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme structure la politique en ces domaines en associant les politiques régionales de l'économie, de l'énergie, du logement, des transports et de l'environnement. Elle se matérialise au travers de plans hiérarchisés et intégrés.

Le PRD (Plan Régional de Développement) indique les objectifs de développement requis pour les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement. Il indique également les moyens à mettre en œuvre et détermine des zones prioritaires d'intervention.

Le PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) complète le PRD en matière d'aménagement du territoire. Les PCD (Plans Communaux de Développement) précisent, à l'échelle de chaque commune, les éléments d'intervention des pouvoirs publics. Enfin, les PPAS (Plans Particuliers d'Affectation du Sol) précisent de manière détaillée l'aménagement des quartiers.

Suivant le principe de prévention, toute nouvelle construction ou modification urbanistique d'une certaine envergure doit concilier permis d'urbanisme et permis d'environnement. L'objectif d'une telle démarche est de contrôler et réduire les nuisances, et de favoriser une

meilleure intégration du bâti dans l'environnement urbain.

Un système d'évaluation préalable des incidences porte sur tout projet public ou privé qui pourrait porter atteinte à l'environnement et avoir des répercussions économiques ou sociales importantes.

Par ailleurs, plusieurs domaines font l'objet de plans stratégiques. Il s'agit des déchets (le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets détermine le programme d'actions applicable durant 5 ans), de la nature, de la mobilité et des transports, et du bruit. Ces plans s'appuient sur des observations scientifiques et techniques, ils sont évalués et adaptés en fonction de l'évolution des composantes urbaines.

Des structures administratives intégrées

En Région de Bruxelles-Capitale, les structures administratives relatives à l'environnement se caractérisent par un souci d'intégration et de complémentarité. Trois entités travaillent en interactions.

LIBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement) vise des solutions durables aux problématiques urbaines. Une triple approche, multi-sectorielle, multi-instrumentale et multi-disciplinaire, lui permet d'organiser la gestion de l'environnement de manière globale.

L'ARP (Agence Régionale pour la Propreté), créée en 1990, est l'opérateur public de la Région en matière d'enlèvement et de traitement des immondices, y compris les collectes sélectives, et du nettoyage des voiries.

L'AED (Administration de l'Équipement et des Déplacements du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale), " Grandes Infrastructures en matière d'eau ", créée en 1995, a en charge la construction des stations d'épuration et des bassins d'orage.

Des mécanismes juridiques de participation des citoyens

L'enquête publique et la commission de concertation constituent des modes normaux de gestion en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, les plans en matière d'aménagement du territoire et de gestion des déchets sont soumis pour avis à la population et aux différents pouvoirs publics, préalablement à la décision.

Plusieurs instances consultatives ont été créées dans la Région pour représenter la société civile : le Conseil de l'Environnement, le Conseil Supérieur bruxellois de la Conservation de la nature, le Conseil Economique et Social, la Commission Régionale de Développement, le Comité régional bruxellois à l'Insertion socio-professionnelle, la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines, la Commission Royale des Monuments et Sites, etc.

L'importance de l'information

L'accès à l'information pour chacun en matière d'environnement est un principe légalement garanti à Bruxelles depuis 1991. Un état de l'environnement doit être publié tous les deux ans par l'IBGE. La politique environnementale bruxelloise accorde une importance particulière à la sensibilisation et à l'éducation. De nombreuses publications et campagnes de responsabilisation visent tout particulièrement les écoliers, les entreprises et le grand public.

Le développement du partenariat

Pour faire évoluer la politique de l'environnement, une des pistes exploitées est celle du partenariat qui permet à chacun de conserver son autonomie tout en travaillant pour un objectif commun.

LIBGE est partenaire de l'ARP pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets. Il est également partenaire des administrations communales et de l'administration de l'urbanisme. Cela a permis une mise en place efficace des nouvelles règles relatives aux permis d'environnement et aux études d'incidence. Il poursuit une collaboration avec l'AED pour ce qui concerne l'impact des transports sur l'environnement. LIBGE travaille enfin en partenariat avec des ONG (Organisations Non Gouvernementales) pour la gestion des réserves naturelles et pour des opérations d'éducation à l'environnement.

La conclusion d'accords volontaires entre secteur privé et pouvoir public responsabilise les entreprises face à la problématique de l'environnement. C'est le cas pour le secteur des piles, celui de l'emballage ménager ou encore celui des véhicules usagés.

En accord avec les fédérations professionnelles, plusieurs enquêtes sectorielles ont été menées sur un mode préventif. Il s'agit des secteurs du nettoyage à sec, des carrosseries et des stations-service. Une convention environnementale a été signée avec le secteur de l'imprimerie. Cet accord de branche associe les autorités régionales et les organisations professionnelles sur base volontaire pour mener un programme d'actions en plusieurs phases partant de l'analyse de la situation du secteur pour aboutir : à l'application de solutions réglementaires et techniques consensuelles.

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMPETENTE POUR L'ENVIRONNEMENT

La compétence de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'environnement et les matières apparentées concerne :

- la lutte contre le bruit
- la politique des déchets
- la police des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes
- la production et la distribution d'eau, y compris le respect des normes de qualité et l'épuration des eaux usées
- la conservation de la nature, l'aménagement et la gestion d'espaces verts, la surveillance de la chasse et la pêche, la gestion des cours d'eau
- les aspects régionaux de l'énergie, dont la distribution locale d'électricité et de gaz, les sources nouvelles et la récupération d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie.



LA COOPERATION ENTRE LES ENTITES FEDEREES BELGES.

L'environnement n'a pas de frontière. L'Etat belge et les Régions doivent dès lors se concerter et se coordonner en permanence. Plusieurs instances assurent ce rôle. La Conférence Interministérielle de l'environnement (CIE) réunit les ministres de l'environnement à un niveau de décision. Le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) assure la gestion permanente de la position belge sur le plan international. La cellule interrégionale (CELINE), d'une part, coordonne l'exploitation des résultats des réseaux de mesure de la qualité de l'air et, d'autre part, collationne les données destinées à l'Agence européenne de l'Environnement. La Commission Technique Mer du Nord coordonne les mesures à prendre en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau et l'air. La Commission Interrégionale de l'Emballage assure l'application du règlement européen relatif aux emballages (prévention, revalorisation, recyclage). D'autres commissions existent encore dans d'autres domaines.